

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU CAI VADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire ഇരുള്ളതു

Séance du Jeudi 18 Novembre 2021

L'an 2021, le 18 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 12 novembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 12 novembre 2021.

Mme Annie ROSSI a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Nombre de membres en exercice : 61 Nombre de membres présents : 34 Nombre de membres ayant

donné pouvoir : 13 Nombre de membres excusés : 6 Nombre de membres absents : 8

Date de convocation : 12 novembre 2021

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité le :

26 NOV. 2021

et affichage le : 26 NOV 2021

7 - Finances Locales

7.10 - Divers

Objet : Dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant

Noms des Conseillers		Excusés			
	Présents	* <u>Représenté(e) par :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	х				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Jean-Pierre MOURICE		
Mme Valérie DESQUESNE	х				
M. Jean ELISABETH	х				
Mme Najat LEMERAY				Х	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	Х				
PERIGNY	1				
Mme Jean-Christophe MEUNIER	х				

D2021-11-6-18

	Présents	Excusés				
Noms des Conseillers		* <u>Représenté(e) par :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents	
PONTECOULANT						
M. Jean-Pierre MOURICE	Х					
	^					
SAINT-DENIS-DE-MERE	1		T	V V		
M. Manuel MACHADO				Х		
TERRES-DE-DRUANCE						
M. Jean TURMEL	Х					
BEAUMESNIL				-		
M. Gilles PORQUET	Х					
CAMPAGNOLLES Mme Catherine GOURNEY				T		
LECONTE	х					
M. Denis JOUAULT			X : M. Gilles PORQUET			
W. Denis JOUAULT			A . IVI. Gilles FORQUET			
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Claude RUAULT	X					
NOUES-DE-SIENNE		I.		-		
Mme Coraline BRISON-	x					
VALOGNES						
M. Olivier JEANNEAU	X					
Mme Colette JOUAULT	X		-			
Mme Bernadette LEROY M. Georges RAVENEL	X				-	
PONT-BELLANGER					T	
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPU				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS						
M. Maurice ANNE					Х	
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU	1			1		
Mme Catherine GARNIER	X				1	
SOULEUVRE-EN-BOCAGE			X : M. Alain DECLOMESNIL	Ť	î	
Mme Annick ALLAIN M. Alain DECLOMESNIL	X		A : IVI. AIBIN DECLOIVIESNIL		 	
M. Régis DELIQUAIRE	X				 	
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE			
M. Marc GUILLAUMIN	X					
M. Francis HERMON	X					
Mme Marie-Line	х					
LEVALLOIS	^			ļ		
M. Eric MARTIN				X	-	
Mme Natacha MASSIEU	- 4			X	-	
Mme Sandrine SAMSON	X				X	
Mme Cyndi THOMAS						
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU	X			.,		
Mme Isabelle BACHELOT	1			X		
M. Frédéric BROGNIART	Х					

	1 1	Excusés				
Noms des Conseillers	Présents	* <u>Représenté(e) par :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents	
Mme Caroline CHANU			X : M. Serge COUASNON			
M. Gilles FAUCON	х		A Tim beige do ovaltoit			
Mme Brigitte MENNIER	_ ^			Х		
Mme Sabrina SCOLA	х			~		
VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	x					
Mme Marie-Noëlle BALLE	X					
Mme Cindy BAUDRON					х	
M. Lucien BAZIN	X					
Mme Marie-Ange	^					
CORDIER					Х	
M. Serge COUASNON	х					
Mme Nicole DESMOTTES			X : Mme Annie ROSSI			
M. Corentin GOETHALS					Х	
Mme Catherine					v	
MADELAINE					Х	
M. Gilles MALOISEL			X : M. Guy VELANY			
M. Pascal MARTIN	Х					
M. Gérard MARY			X : M. Lucien BAZIN			
Mme Marie-Odile MOREL					Х	
Mme Valérie OLLIVIER			X : Mme Marie-Noëlle BALLÉ			
M. Régis PICOT					Х	
Mme Jane PIGAULT			X : M. Pascal MARTIN			
Mme Annie ROSSI	Х					
M. Guy VELANY	Х					
TOTAL	33	1	13	6	8	
Nombre de Membres en		61				
Nombre de conseillers p		34				
Quorum	500110		5 7			
En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)		21				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)		47				

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant

Chers collègues,

En application du principe comptable de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M14 oblige à constituer une provision dès qu'apparait un risque susceptible pour la collectivité. La constitution des provisions en droit commun sont des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions", compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provisions", compte 7817 "Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants".

Lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable, la provision constituée est reprise parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur. De plus, l'article R.2321-2-3° du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire les dotations aux provisions des créances douteuses. Ainsi, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable au 30 septembre de l'année N.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fera de la manière suivante :

Taux de dépréciation :

Créances non soldées N-2
 Créances non soldées N-3
 Créances non soldées N-4
 Créances antérieures
 25%
 50%
 75%
 100%

> Liquidation judiciaire, redressement judiciaire /surendettement 100 %

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 3 novembre 2021 et du Bureau communautaire réuni le 8 novembre 2021, il est ainsi proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de valider la méthode susmentionnée pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses.

		VC	TE		
		Vote ordinaire à	main levée :		
Pour :	47	Contre :	0	Abstentions:	0
☐ Adopté à	à la majorité	🛚 Adopté à	l'unanimité	■ Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits Au registre suivent les signatures.

> Le Président, M. Marc ANDREU SABATER

